

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 20 (1882)  
**Heft:** 12

**Artikel:** Il faut que j'en parle au syndic  
**Autor:** L.M.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-186932>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

projet de loi qui fut accepté. Il prononça à cette occasion un discours dans lequel on remarquait le passage suivant :

Il est temps de revenir à cette cérémonie auguste, trop longtemps négligée et dont l'utilité ne peut être contestée par quiconque connaît un peu les nuances et les replis du cœur humain. Sans doute, un homme, en acceptant une charge, s'engage tacitement à remplir tous les devoirs qu'elle lui impose. Le serment, de sa nature, ne produit point de nouvelle obligation, il est seulement ajouté comme un lien accessoire pour rendre plus fort un engagement déjà valable par lui-même. Le sceau de la religion lui imprime un caractère plus important et plus redoutable, et l'on a lieu de croire que ceux qui ne craignaient pas d'être infidèles, craignent au moins d'être impies. C'est un moyen de société, une sûreté que les hommes s'entredonnent et dont la force dépend du degré de respect que leur inspire l'idée de Dieu. Malheur au peuple chez qui ce respect aurait disparu ! Le serment a été en honneur chez les nations de l'antiquité les plus renommées pour leurs vertus.

« Il eut tant de force chez le peuple romain, dit Montesquieu, que rien ne l'attacha plus aux lois. Il fit bien des fois, pour l'observer, ce qu'il n'aurait jamais fait pour la gloire, ni pour la patrie. »

Le Grand Conseil décréta, le même jour, que la prestation du serment, pour cette assemblée et pour le Petit Conseil, aurait lieu le lendemain 26 mai, dans la cathédrale de Lausanne. Ce jour-là, l'assemblée se mit en marche à 9 heures, au son de toutes les cloches, et précédée de trois huissiers. Les présidents des deux Conseils ouvraient le cortège. Ils étaient suivis des membres du Petit Conseil, ayant chacun à sa droite un des membres les plus âgés du Grand Conseil. Tous les autres suivaient deux à deux. Deux huissiers fermaient la marche. Arrivés à l'église, remplie d'une foule immense, les deux Conseils entendirent un sermon superbe sur les devoirs des magistrats, accompagné d'une prière, après laquelle on procéda à la prestation du serment. — Le président du Petit Conseil lut la formule et fit l'appel de tous les membres du Grand Conseil, qui prononcèrent chacun ces mots : *je le jure*. Le président du Grand Conseil, procédant de la même manière, fit prononcer le serment aux membres du Petit Conseil. Un chœur de jeunes citoyens, accompagné d'une agréable musique, exécuta ensuite une cantate analogue à la circonstance, dont voici deux couplets :

Monarque éternel et suprême  
De la terre et des cieux,  
Daigne, sur un peuple qui t'aime,  
Daigne tourner les yeux ;  
De la malheureuse Helvétie,  
Tous les maux vont finir :  
Ah ! tous les jours de notre vie,  
Nous voulons te bénir.

Dans ce jour où, de la patrie,  
Les pères, sous tes yeux,  
Jurent de consacrer leur vie  
Au doux soin de nous rendre heureux,  
Fais de nous un peuple de frères,  
Fidèle à ses serments ;  
Comme tu protégeas les pères,  
Protège les enfants.

La cérémonie terminée, les deux Conseils rentrèrent à la salle des séances, où ils votèrent des remerciements au doyen Secretan, pour son excellent sermon, dont l'impression fut demandée.

Le 30 mai, le Grand Conseil rendit un décret sur la nomination d'un député à la Diète accompagné de deux conseillers, dont le dernier nommé remplissait les fonctions de secrétaire. Ce décret dit : « Le député confère, avec ses conseillers, des affaires qui se traitent à la Diète, mais ceux-ci n'ont, dans ces conférences, qu'une voix consultative. »

Le costume du député et de ses conseillers, consistait dans un habit noir complet, avec une épée, le chapeau troussé et la cocarde cantonale. Le député était accompagné par un huissier du Petit Conseil.

L. M.

#### Il faut que j'en parle au syndic.

Durant le cours de la semaine, plusieurs personnes, faisant allusion aux critiques pourtant bien anodines que nous nous sommes permises dans notre précédente chronique lausannoise, nous ont abordé en disant : « Que diantre avez-vous donc toujours contre cette pauvre Municipalité ?... » Décidément quelques-uns de nos lecteurs sont trop sévères ; nous ne pouvons pas faire la moindre digression à notre genre habituel, sans qu'on nous crie : « Halte-là ! » Quoique le rôle du *Conteur* ne soit pas celui des journaux politiques, et que, d'une manière générale, il doive s'abstenir d'y toucher, on ne lui contestera cependant pas le droit, bien naturel du reste, de prendre sa petite part à la révolution municipale qui se prépare. Les occasions sont rares et il faut en profiter.

Quand le peuple de Paris a vu pendant de longues années « la garde veiller aux barrières du Louvre », on sait avec quelle joie il voit venir le jour où les circonstances lui permettent d'entrer librement au palais, de le visiter tout à son aise et d'y casser au besoin quelques vitres. Eh bien, sans vouloir en quoi que ce soit comparer les deux situations, nous pouvons dire franchement que le Lausannois aime de temps en temps visiter à fond l'Hôtel-de-ville et voir ce qui s'y passe. Les occasions sont rares, avons-nous dit, c'est vrai. L'histoire est là pour attester que nos autorités locales durent longtemps. On nous assure, — et le fait est facile à vérifier, — que depuis le commencement du siècle, c'est-à-dire pendant une période de 82 ans, Lausanne n'a eu que cinq syndics, qui seraient MM. Hollard, Secretan, Dapples (à deux reprises), Gaudard et Joël.

Il résulte de cet état de choses que les syndics ont toujours joui d'une prépondérance marquée sur les autres membres de la Municipalité, parmi lesquels les mutations ont été beaucoup plus fréquentes. L'autorité municipale nous a presque toujours offert le spectacle d'un syndic très influent, accompagné de municipaux beaucoup trop soumis

## LE CONTEUR VAUDOIS

et attendant toujours l'opinion et le prononcé du chef comme une manne céleste.

Quelquefois, à côté du syndic, un municipal influent comme lui, et que nous nommerons M. Z.

A ce propos, qu'on veuille bien nous passer une petite comparaison bien innocente et qui n'est pas dépourvue de fraîcheur et de poésie. Comme moi, vous avez sans doute vu, soit dans la nature, au bord des forêts et des haies, ou reproduite par la gravure, une scène charmante, celle d'un nid caché sous le feuillage où de tendres oisillons, se dorlottant dans un moelleux duvet, ouvrent tout à coup le bec à l'arrivée de la mère, perchée sur le bord et tenant la becquée : Ils écoutent et attendent. La mère leur distribue la nourriture, un petit gauzillement approbateur se fait entendre et tout rentre dans le silence.

Ce délicieux tableau de famille m'a souvent fait penser à certaine administration.

Permettez-moi de ne pas vous la nommer.

Nous avons entendu maintes fois des administrés signaler auprès de membres de la Municipalité tel ou tel côté défectueux d'un service public, et ces plaintes amener presque invariablement la réponse : « *Il faut que j'en parle au syndic.* » Ou bien : « Il faut attendre ; M. Z. n'est pas tout à fait de cette opinion ; nous y avons déjà pensé, mais ne précipitons rien, ça viendra plus tard. »

Anne, ma sœur Anne....

Et nous n'avons rien vu venir.

Ce système administratif explique suffisamment les clichés suivants qu'on entend si fréquemment au Conseil communal :

« La Municipalité reconnaît le bien-fondé de l'observation, mais.... »

Ou bien :

« Elle n'a point perdu de vue cette affaire, qui a certainement son importance, mais.... »

Ou bien :

« La Municipalité continue à vouer sa sollicitude à cette question, mais, n'étant pas suffisamment éclairée.... »

Ou bien encore :

« La Municipalité a l'honneur de répondre à l'honorable rapporteur que ce projet, depuis longtemps à l'étude, recevra, dans un temps plus ou moins éloigné, une solution satisfaisante, mais... »

Ajoutons, pour être juste, que nous ne faisons pas seulement allusion à l'état de choses actuel, mais à ce que nous avons pu observer depuis dix, vingt ans et plus.

Le remède, le remède, direz-vous ?

Eh bien, nous croyons, comme beaucoup de gens, que, dans nos institutions démocratiques, le pouvoir ne doit pas demeurer trop longtemps dans les mêmes mains ; nous croyons que le vrai progrès appelle nécessairement de fréquents changements dans les hommes et dans les choses, et que toute administration doit subir dans son personnel des modifications sinon complètes, du moins

très notables, afin de donner accès à de nouvelles forces, à de nouvelles intelligences, à de nouvelles idées qui, heureusement, ne font pas défaut dans notre pays.

L. M.

### Le prix de la beauté.

Une grande compagnie de chemins de fer a sur les bras, un procès qui est assurément bien singulier, et dont les débats seront piquants. Voici les faits :

Il y a quelque mois, un petit déraillement se produisait sur la ligne, par suite de la rupture d'une roue d'un wagon. Deux personnes étaient blessées, légèrement, par bonheur. L'une était un vieil officier qui eut le poignet foulé. L'autre était une petite actrice qui n'a joué jusqu'ici que des rôles insignifiants. Elle fut atteinte au visage par des éclats de verre qui lui enlevèrent malencontreusement l'extrémité du nez — un amour de petit nez !

Vous jugez des cris qu'elle poussa quand, après plusieurs attaques de nerfs successives, s'étant regardée dans une glace, elle s'aperçut de l'accident. Elle se trouvait affreuse à voir, horrible, défigurée à jamais !

— Ah ! c'est fini, c'est fini ! s'écriait-elle avec des lamentations à fendre le cœur, je ne suis plus bonne à rien maintenant !

A la vérité, elle n'était encore ni « affreuse à voir », ni « horrible » — et la preuve est que, depuis ce jour fatal, elle a retrouvé des adorateurs — mais enfin, nous convenons que, en raison de sa position sociale, l'aventure était désagréable.

De retour à Paris, son premier soin fut, après une nouvelle crise nerveuse, bien entendu, de demander à la Compagnie des dommages-intérêts pour « l'incapacité de travail » que lui faisait subir l'accident dont elle avait été victime. Elle n'y alla pas de main-morte, et réclama une indemnité de *deux cent mille francs*.

Les administrateurs de la Compagnie firent, comme vous le devinez, un joli saut d'étonnement à la lecture de cette demande. Deux cent mille francs pour une insignifiante cicatrice au bout du nez ! Ils crurent faire encore une concession très respectable en réduisant ce chiffre à celui de mille francs. Et, de bonne foi, ils se trouvaient d'une galanterie extrême ; mais comme l'a fort bien dit un auteur, que ne peut sur nous une femme qui pleure !

Ah bien, oui ! l'actrice entra dans une belle colère quand elle reçut cette offre !

— Mais tout ça ne se passera pas si aisément, s'écria-t-elle, nous plaiderons !

Et elle alla trouver un avocat, à qui elle confia sa cause et qu'elle attendit, en lui expliquant que la perte de l'extrémité de son nez lui causait un préjudice inouï. Elle aurait mieux aimé le perdre tout entier, ce nez, que de le voir amoindri et déformé ! Lui confierait-on encore des rôles au théâtre, et, à la ville, ses amis allaient-ils lui rester fidèles ? c'était une situation absolument digne de pitié !

Elle joignit alors au dossier un certain nombre de photographies d'elle avant le déraillement. Elle établit, avec une précision de comptable, quel avait été son budget pendant les quelques années qui avaient précédé son accident. Elle prouva qu'elle avait été forcée, depuis, de réduire son train de maison. — Enfin — et ceci est la pièce la plus curieuse — elle produisit une pièce de vers, qui lui avait été adressée par un poète amoureux d'elle, où les perfections de son nez étaient particulièrement vantées !

C'est sur ce cas délicat que le tribunal va avoir à se prononcer. A combien estimera-t-il la beauté de l'aimable actrice ? Il nous semble que voilà un jugement singulièrement embarrassant !

### L'intraie à paradis.

Savé bin que lè dzeins dè cabosse pojont savâi tot cein que sè passè per dessus lè niolès. Y'en a